

Bureau

EPS 1^{er} degré
Affaire suivie par :
Les CPD EPS
Tél : 01 64 41 26 81
Mél : ce.77eps-ecoles@ac-creteil.fr

20, quai Hippolyte-Rossignol
77 000 Melun
www.dsden77.ac-creteil.fr

Melun, le 7 juin 2021

Monsieur le Recteur de l'académie de Créteil

à

Mesdames et Messieurs les directeurs d'école
Mesdames et Messieurs les enseignants

S/c de Mesdames et Messieurs les inspecteurs de
l'Education nationale

Objet : Organisation du cursus natation – rentrée 2021

Référence :

- circulaire académique du 7 novembre 2016 : politique académique du savoir-nager

La circulaire académique citée en référence énonce des recommandations concernant le cursus natatoire pour l'école et le collège :

1. *Pour le premier degré, vous veillerez à mettre en place un cursus de 50 séances de 30 à 40 minutes de pratique effective auxquelles pourront s'ajouter 15 leçons en classe de 6^{ème} pour les élèves n'ayant pas encore validé l'ASSN.*
2. *L'enseignement des compétences liées au savoir nager devra s'organiser :*
 - dans le 1^{er} degré, à raison de 30 séances en 3 séquences maximum au cours du cycle 2 et de 20 séances en 2 séquences maximum au cours du cycle 3.
 - dans le 2nd degré, à raison de 15 séances en 1 séquence au cours du cycle 3.

En lien avec ces recommandations, le cursus actuel défini sur le département est de 45 séances déclinées comme suit (en veillant aussi à favoriser la fréquentation des piscines par les élèves d'ULIS) :

- 15 séances en classe de CM2
- 15 séances en classe de CE2
- 15 séances en classe de CE1

Au regard des résultats à l'Attestation Scolaire Savoir Nager (environ 60 % des élèves de CM2 qui fréquentent les piscines valident cette attestation) et en prenant en compte le développement du plan anti-noyade, touchant particulièrement les jeunes enfants, il convient de redéfinir le cursus natatoire scolaire, en privilégiant une fréquentation « massée » pour chaque niveau de classe qui respecterait le nombre total de séances déjà préconisé. Ce cursus se définirait ainsi :

- 8 séances en CM2, sur 2 semaines, à raison d'une séance quotidienne
- 12 séances en CE2 sur 6 semaines, à raison de deux séances hebdomadaires
- 16 séances en CE1 sur 8 semaines, à raison de deux séances hebdomadaires
- 4 à 8 séances en CP sur 1 à 2 semaines, à raison d'une séance quotidienne.

Afin de permettre un continuum éducatif efficace, il serait également souhaitable d'organiser les plannings des piscines en privilégiant l'ordre de fréquentation pour l'année scolaire :

1. Les classes de CE1
2. Les classes de CM2
3. Les classes de CE2
4. Les classes de CP

Il s'agit ici de prendre en compte l'autonomie des élèves de CP acquise en fin d'année scolaire, de raccourcir au mieux le temps entre les cycles d'activité des classes de CP et de CE1, de permettre aux élèves de CM2 de valider leur ASSN avant les commissions de liaison,

Bien évidemment ces recommandations sont à adapter en fonction des conditions et contraintes locales liées notamment au rapport nombre de classes / nombre de créneaux disponibles dans les piscines, au transport nécessaire et à la distance et au temps qu'impose un déplacement.

Sachant compter sur votre engagement pour favoriser la réussite des élèves,

Pour le recteur et par délégation
La Directrice académique des services
de l'éducation nationale de la Seine-et-Marne


Valérie DEBUCHY